CONDITIONS GENERALES DE VENTE LOMATECH SAS

LOM-CGVE0112

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de plein droit à toute prestation de service ou vente de matériel effectués par LOMATECH SAS, à l'exception de celles qui ont été convenues expressément par LOMATECH SAS à des conditions particulières.

I-COMMANDE

La proposition commerciale établie par LOMATECH SAS, et acceptée par le Client implique l'adhésion aux présentes conditions générales. Aucune condition propre à l'Acheteur ne pourra être opposée sauf accord exprès constaté par écrit par LOMATECH SAS. Nos offres sont assorties d'un délai de deux semaines franches à partir de la date d'envoi. Passé ce délai, nos offres ne nous engagent plus sauf acceptation explicite de LOMATECH SAS et sous réserve d'actualisation. Toute commande d'intervention ou de matériel, doit être passée par écrit : par courrier, fax ou e-mail à l'adresse figurant sur la proposition commerciale remise par LOMATECH SAS. Si la commande ne fait pas référence à un devis préalable, ou diffère de celui-ci, cette dernière doit être acceptée par LOMATECH SAS. Toute commande est réputée ferme et définitive.

ETUDES ET PROJETS

Les projets, études et documents de toutes natures remis ou envoyés par LOMATECH SAS restent toujours son entière propriété. Ils doivent lui être rendus sur sa demande. LOMATECH SAS conserve intégralement la propriété intellectuelle de ses projets, études et documents.

II-DELAIS

Les délais de réalisation ou de livraison sont spécifiés dans la proposition commerciale envoyée par LOMATECH SAS et doivent être validés dans le bon de commande. En toute hypothèse, la réalisation de la prestation ou de la livraison de matériel dans les délais préalablement prévus ne peuvent s'effectuer, que si l'Acheteur est à jour de toutes ses obligations à l'égard du Vendeur. Les éventuels retards ne donnent pas le droit à l'Acheteur, de réclamer des « dommages & intérêts », en particulier en cas de grèves ou troubles, lesquels seraient considérés comme des cas de force majeure. De plus, un retard ne pourrait entraîner le droit d'annuler la commande.

III-RECEPTION D'UNE INTERVENTION / LIVRAISON

Chaque intervention ou livraison réalisée par LOMATECH SAS s'accompagne d'une fiche de compte rendu ou d'un bon de livraison, destiné à permettre à l'Acheteur de valider la correspondance entre son bon de commande et la prestation ou la livraison effectuée. Sauf réserve explicite exprimé par l'Acheteur lors de la prestation ou de la livraison réalisée par le Vendeur, la réception de la prestation ou de la livraison sera prononcée de fait.

IV-ANNULATION

Les annulations et reports doivent nous parvenir au minimum 48 heures ouvrées avant la date d'intervention prévue. Dans le cas contraire l'intégralité de la commande sera facturée de plein droit.

V-PRIX

1 – Prix – Les prix fixés dans la proposition commerciale sont fermes et définitifs. Ils sont exprimés en Euros et stipulés hors taxes. Nos conditions de vente sont seules valables et réputées par l'Acheteur. Toute clause contraire doit faire l'objet d'un accord écrit.

2 – Modalités de paiement – Sauf autres modalités prévues expressément dans les conditions particulières, le prix des prestations est payable, à 30 jours à partir de la date d'émission de la facture. En aucun cas, les paiements qui sont dus à LOMATECH SAS ne peuvent être suspendus, ni faire l'objet d'une quelconque réduction ou compensation, sans accord écrit de la part du Vendeur. Tout paiement s'impute sur les sommes dues, quelle que soit la cause, en commençant par celles dont l'exigibilité est la plus ancienne. Il est expressément convenu que le défaut de paiement d'une quelconque facture à son échéance, entraînera :

- La déchéance du terme pour toute somme restant due sur les factures en cause et sur celles dont le règlement n'était pas arrivé à échéance quels que soient les modes et termes de paiement initialement prévus, ainsi que leur exigibilité immédiate.

- Le paiement d'intérêts moratoires au taux de base de la Banque de France majoré de 5 points au prorata temporis et de tous les frais annexes issus du défaut de paiement. Le non-règlement des factures à l'échéance convenue entraîne de plein droit, à la charge de l'acheteur, une indemnité fixée, à titre de clause pénale conformément à l'article 1226 du Code Civil, à 15 % des factures impayées à leur échéance et ce, sans préjudice des demandes pouvant être formées judiciairement en vertu de l'article 700 du N.P.C.

- Le droit pour LOMATECH SAS de suspendre ou annuler sans indemnité l'exécution de toutes les autres prestations ou commandes en cours huit jours après une mise en demeure restée infructueuse.

VI- RECLAMATION

Toute réclamation du Client afférente aux prestations ou aux livraisons de matériel effectuées par LOMATECH SAS doit être notifiée à LOMATECH SAS par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, dans un délai de 48 heures à compter de la date de réalisation de l'intervention ou de la livraison de matériel pour le compte du Client. A défaut du respect de ce délai, la réclamation du Client ne pourra pas être prise en compte par LOMATECH SAS, ce que le Client accepte expressément. En cas de prononcé d'une condamnation, les dommages et intérêts mis à la charge de LOMATECH SAS sont, en tout état de cause, limités aux sommes effectivement versées par le Client pour la prestation de LOMATECH SAS ayant motivé la mise en jeu de la responsabilité de cette dernière. LOMATECH SAS ne peut être, en aucun cas, tenue responsable pour les pertes indirectes subies par le Client telles que – sans que cette liste soit exhaustive – préjudice commercial, pertes de commande, trouble commercial, perte de bénéfices, nuisance à l'image de marque, faible taux de réponse. A ce titre, toute action qui serait dirigée contre le Client par un tiers constitue un préjudice indirect et, en conséquence, ne saurait donner lieu à réparation à la charge de LOMATECH SAS.

VII CLAUSE DE NON-SOLLICITATION DU PERSONNEL

Le Client s'engage à ne pas débaucher le personnel technique ou commercial de LOMATECH SAS directement ou indirectement, notamment par le biais de l'une de ses filiales, sauf accord exprès de LOMATECH SAS, et ce, pendant une durée de deux années à compter de la date des dernières prestations réalisées par LOMATECH SAS pour le Client.

VIII-ESCOMPTE

Escompte 0 pour tout paiement anticipé.

IX-RESERVE DE PROPRIETE

Dans le cas d'une vente de matériel, LOMATECH SAS se réserve expressément la propriété du matériel livré et mentionné dans le bon de commande jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et intérêts. L'Acheteur ne pourra donc en faire usage sans l'accord express de LOMATECH SAS.

X-FORCE MAJEURE

LOMATECH SAS n'est pas responsable notamment en cas d'incendie, inondations, interruption de la fourniture d'énergie, de matières premières ou de pièces détachées, ainsi que les grèves totales ou partielles de toute nature entravant la bonne marche de la société, telles que les grèves des transports, des services postaux.

La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles de la société LOMATECH SAS.

XI-NON CONFORMITE

Dans le cas de l'acquisition de matériel fourni par LOMATECH SAS, il appartient au Client de vérifier le bon état du matériel au moment de la livraison. Cette vérification doit porter sur la qualité, les quantités et les références des marchandises ainsi que leur conformité à la commande. Aucune réclamation ne sera prise en compte après un délai de 48H à compter du jour de livraison du matériel.

XII-JURIDICTION COMPETENTE

En cas de contestation portée devant les Tribunaux, seront seuls compétents ceux du siège social de LOMATECH SAS. L'acceptation de la proposition commerciale et/ou l'envoi d'un bon de commande à LOMATECH SAS entraîne de la part du Client, l'acceptation sans réserve de ses conditions générales et des dispositions particulières prévues aux avenants, ainsi que la renonciation à se prévaloir de toutes dispositions qui leur seraient contraire.